

04 Sep 2026 -11:54

Appartient à Conseil des ministres du 4 septembre 2026

Modification concernant l'obligation d'être titulaire d'une carte professionnelle

Sur proposition de la ministre des Indépendants Éléonore Simonet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 3 février 2003 dispensant certaines catégories d'étrangers de l'obligation d'être titulaires d'une carte professionnelle pour l'exercice d'une activité professionnelle indépendante.

Le projet d'arrêté royal vise à modifier l'article 1er, 4°, de l'arrêté royal du 3 février 2003, lequel fixe les catégories d'étrangers dispensés de l'obligation d'être titulaires d'une carte professionnelle afin d'exercer une activité indépendante en Belgique. L'actuel article 1er, 4°, vise les « réfugiés reconnus en Belgique ».

Ces termes doivent être remplacés par « bénéficiaires d'une protection internationale reconnus en Belgique », conformément au règlement UE 2024/13471. Ce règlement harmonise les conditions pour bénéficier d'une protection internationale dans les États membres de l'Union européenne. Pour être conforme à ce texte, l'arrêté royal doit donc parler de « bénéficiaires d'une protection internationale » et non de « réfugiés ». La catégorie des « bénéficiaires d'une protection internationale » réunit les bénéficiaires du statut de « réfugiés » et les bénéficiaires du statut de « protection subsidiaire ».

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Éléonore Simonet, ministre des Classes moyennes, des Indépendants et des PME
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://simonet.belgium.be>
info@simonet.belgium.be

Pauline Biévez
Porte-parole (FR)
+32 477 38 45 01
pauline.bievez@simonet.belgium.be

Ortwin De Vliegheer
Porte-parole (NL)
+32 475 90 43 08
ortwin.devliegheer@simonet.belgium.be